

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 février 2026

Sous la présidence de Madame Hélène CONSTANS

Présents : ARGENTIER Mathieu - BRESSOLIS GINESTY Evelyne – CALMES Stéphan - CONSTANS Hélène –FORMENTIN CALMELS Cécile - ISSERTE METGE Delphine - JUERY Thomas - LAGRIFFOUL Jérôme – LEMOUZY Jérôme - MIQUET Pierre-Yves -- PICARD Sébastien - TESTOR Edwige – TOURRETTE Pierre – VAN HERPEN Henri

Absents excusés : BEZAMAT Caroline (pouvoir à Mathieu ARGENTIER) - DELMAS Michel (pouvoir à Hélène CONSTANS) - PEYRAC Ingrid (pouvoir à Cécile FORMENTIN CALMELS) - POSSEME Sandrine (Pouvoir à Thomas JUERY)

Absent : BREFUEL Jean-Marie

Ordre du jour :

- Délibération pour nommer un secrétaire de séance
- Délibération pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026
- Délibération pour approuver le montant définitif des travaux relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal, à la suite du résultat de l'appel d'offres lancé par le SIEDA
- Délibération pour valider les devis pour l'aménagement du chemin créé aux Limagnes à Cruéjols, l'installation d'un visiophone à l'école de Palmas et l'isolation du grenier du bâtiment Mairie de Palmas.
- Vote des Comptes Financiers Uniques : budgets principal, assainissement, photovoltaïque, lotissement
- Approbation des comptes de gestion : budgets principal, assainissement, photovoltaïque, lotissement (Ces deux points sont sous réserve du rétablissement des services de la DGFIP)
- Délibération pour valider le choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'ancienne école de Palmas : régularisation
- Délibération pour valider le montant des travaux de curage et de drainage de la station d'épuration de Palmas.
- Questions et informations diverses

Délibération pour nommer un secrétaire de séance

Monsieur Jérôme LEMOUZY est nommé secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026

Vote : 14 voix Pour 1 voix Contre (Henri VAN HERPEN) et 2 Abstentions (Sandrine POSSEME – Pierre TOURRETTE)

Débats :

Madame le Maire précise que la transcription a été faite mot pour mot ce qui représente 17 pages.

Monsieur Pierre TOURRETTE souhaite faire une mise au point sur le message envoyé sur le groupe de la majorité par Monsieur Pierre-Yves MIQUET. Il précise que son téléphone n'est pas en dérangement et qu'il n'y a aucun souci technique et informe que comme à son habitude, Pierre-Yves MIQUET ne donne qu'une partie des informations. Il fait part d'un sms reçu mercredi soir pour lequel il lui a fallu pas moins de trois jours pour analyser les fondements du message. « On n'en est pas à une contradiction près. Comment pouvoir être celui qui met le feu et celui qui compte être le pompier pour l'éteindre ? Deuxièmement, notre communication, il me semble, doit se limiter au cadre de la commune. Le parcours professionnel, ne me regarde pas. Pour tes ennuis de santé, je te souhaite un prompt rétablissement. Pour la réunion de lundi soir, de quel droit peut-on programmer une réunion sans en définir les motifs et les personnes censées y participer ? Peut-être un nouveau tribunal où je serai le seul convié en présence du juge et de ses deux assesseurs. Tribunal bien sûr à charge, uniquement qu'elles deux sont de démocratie républicaine, on se prendrait à croire d'être dans un régime de dictature. Pour le vin blanc, pourquoi pas faire le parallèle avec une messe à l'église où seul le prêtre boit le vin blanc et l'assistance dit « Amen ». Pour ma réponse, qui à ton sens doit être positive, je te précise d'être en possession de toutes mes facultés et qu'il m'appartient à moi seul la décision. L'annulation de la réunion de lundi. Je souhaite vivement une réunion à 15 ou éventuellement un conseil municipal de manière à éclaircir dans un débat démocratique les tensions qui assombrissent ce mandat. Suite à ça il y a eu un message de Cécile d'Ingrid...

Madame le Maire lui rappelle que l'on n'est pas là pour refaire l'histoire. On est juste là pour valider le PV, qu'il refait l'histoire et que c'est hors contexte. Elle lui demande s'il a quelque chose à dire sur le PV

Monsieur Pierre TOURRETTE dit qu'il n'a insulté personne et qu'il s'est levé à partir du moment où Monsieur Miquet s'est levé.

Madame le Maire rappelle qu'il était en furie et que de toute façon, on n'est pas là pour faire l'histoire. Elle demande s'il y a autre chose à ajouter sur le PV.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL précise que le PV était plutôt bien retranscrit.

Délibération pour approuver le montant définitif des travaux relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal, à la suite du résultat de l'appel d'offres lancé par le SIEDA

Monsieur Pierre-Yves MIQUET, en charge du dossier, présente les résultats de l'appel d'offres du marché de travaux pour la réalisation de générateurs photovoltaïques en autoconsommation, lancé par le SIEDA.

Il informe que l'offre de l'entreprise LEMA Energies / Cadenet Photovoltaïque, la moins disante, a été retenue par le SIEDA pour un montant de 19 990 € HT et précise que ce montant est supérieur au montant estimé dans l'avant-projet sommaire qui s'élevait à 15 115 €.

Le conseil municipal,

- Valide le montant définitif des travaux qui s'élève à 19 990 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 17 voix Pour et 1 abstention

Débats :

Monsieur Pierre-Yves MIQUET retrace les étapes du projet photovoltaïque qui a démarré en 2025 avec l'APS dans un projet synthétique qui a eu lieu fin février 2025. Il y a un AP2 et un DCE qui a été délibéré au niveau du conseil municipal pour poursuivre le projet fin septembre 2025. Actuellement on est sur la phase avant implantation des usines photovoltaïques 2026. L'appel d'offres, fait dans le cadre d'un groupement d'achat qui est diligenté par le SIEDA, avec une maîtrise d'œuvre qui a été désignée pour Palmas-Aveyron et qui s'appelle TECSOL. Donc les bâtiments qui avaient été pré-identifiés comme les plus favorables à l'implantation, sont pour notre commune les bâtiments communaux de Coussergues. Les charpentes ont été étudiées par le bureau d'études techniques GCIS. C'est Enedis qui se chargera de l'implantation du point de livraison et des modifications nécessaires au niveau des TGBT dédiés. Les déclarations Enedis seront effectuées par Tecsol et EDF rachètera l'énergie produite non utilisée par les bâtiments communaux. L'objectif du projet était double, la production d'énergie renouvelable et son utilisation au niveau de la commune par une baisse des charges liées notamment aux anciennes énergies fossiles. Donc l'autoconsommation collective, puisque c'est sur ça que porte ce projet, c'est le fait de partager la production électrique d'un ou plusieurs bâtiments producteurs avec un ou plusieurs consommateurs dans un rayon géographique de 2 km et jusqu'à 20 km sur dérogation. Cela permet de pouvoir réutiliser l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune de Palmas d'Aveyron. Il reprend la délibération du 25 avril 2024 qui permettait la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre. C'est donc le SIEDA qui était coordinateur et qui demeure l'interlocuteur privilégié de notre commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au groupement d'achats. Ensuite, il reprend la délibération du 25 septembre 2025. Cette délibération a été prise pour lancer la phase de travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal de Montals. Le SIEDA, par mail 19 janvier 2026 a indiqué quelles étaient les étapes qui étaient validées ou les étapes qui étaient non concernées et les étapes qui étaient en cours ou à venir. Les étapes qui étaient terminées concernait les avants projets sommaire et définitif, la déclaration préalable, l'étude de la charpente, la réfection éventuelle de la toiture. Tecsol a ensuite mis en place les futures autorisations de travaux et la recherche d'un bureau de contrôle, le raccordement Enedis, et ensuite les offres qui étaient en cours d'analyse correspondant aux entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offres. Il présente les montants engagés et payés et les montants imputés sur l'année 2026 si les travaux sont effectués. Le 19 janvier 2026, le SIEDA rappelait l'appel d'offres qu'ils avaient effectué avec une publication au 10 décembre, la remise des offres au 16 janvier et la commission d'appel d'offres au 6 février 2026. Il informe qu'il s'est rendu au SIEDA ainsi que l'ensemble des communes pour avoir la vision des entreprises qui étaient retenues et le coût des installations. La commune est dans le lot 2, (lot 1 Nord Aveyron et lot 2 pour le sud et l'ouest Aveyron. 10 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour le lot 2. L'analyse a été faite par Tecsol avec le SIEDA ; et ensuite, il y a des critères qui ont été également utilisés par le SIEDA et par Tecsol pour choisir l'entreprise qui correspondait au mieux aux différents travaux qui devaient être effectués. Le classement des offres du lot 2 a été effectué et l'entreprise qui a eu la meilleure note, ce sont les entreprises LEMA Energies / Cadenet Photovoltaïque qui ont été retenues : LEMA Energies fera tout l'aspect administratif et l'entreprise Cadenet Photovoltaïque, entreprise aveyronnaise qui fera l'installation des panneaux. Les offres financières

concernant les différentes communes ont fait apparaître que trois petites communes avaient un prix supérieur à l'APS, dont Palmas d'Aveyron avec près de 6 000 euros au-dessus de l'estimation qui avait été faite. Après avoir échangé avec le SIEDA, une renégociation a débuté et le coût a été revu et s'élève 19 990 euros. Le montant des travaux avait été estimé à 15 000 €. La différence provient d'une sous-estimation du temps passé sur les toitures en ardoise ainsi que de la partie sécurisation de toiture qui engendre plus de main-d'œuvre. Le moyen d'accès en toiture n'avait pas été chiffré. Il avait été envisagé une mutualisation des chantiers, location d'engins, etc... mais en réalité, tous les chantiers ne se dérouleront pas dans la même temporalité pour plusieurs raisons : contraintes techniques, donc renfort de charpente pour certains bâtiments, travaux de couverture et contraintes administratives.... Il précise qu'il a également demandé le raccordement Enedis, puisque qu'il n'avait pas été chiffré : il n'y aura pas de coût caché, notamment au niveau du raccordement qui peut être élevé suivant le TGBT sur lequel il faut se brancher. Il rappelle que ce dossier est soumis au conseil municipal car l'engagement doit être signé demain afin que le SIEDA puisse notifier aux entreprises. La réunion de lancement aura lieu le 23 mars avec les différents responsables des projets qui auront été nommés par les nouvelles municipalités.

Monsieur Sébastien PICARD demande s'il n'y a eu qu'un seul avis.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS rappelle que le marché est passé par le SIEDA et qu'il était ouvert à toutes les entreprises.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET rappelle que la commune a simplement accompagné TECSOL pour choisir la meilleure implantation. Tous les bâtiments ont été visités et le bâtiment qui était le plus favorable, sans avoir de charge financière, était le bâtiment abritant l'atelier et la salle associative de Montals.

Délibération pour valider les devis pour l'aménagement du chemin créé aux Limagnes à Cruéjols, l'installation d'un visiophone à l'école de Palmas et l'isolation du grenier du bâtiment Mairie de Palmas.

Madame le Maire présente les devis sollicités pour divers travaux et installations.

Le conseil municipal, valide le choix des entreprises comme suit :

- Création d'un chemin aux Limagnes à Cruéjols : les entreprises CCTP et Michel GRIFFOUL sont retenus pour les montants suivants 13 290 € HT et 1 450 € HT
- Clôture du chemin des Limagnes à Cruéjols : l'entreprise NATERA est retenue pour un montant de 1 1515.70 €
- Isolation des combles du bâtiment Mairie de Palmas : l'entreprise retenue est BELET ISOLATION pour un montant de 2 278 € HT
- Interphone école Paul Redon de Palmas : l'entreprise retenue est VISIONAUTE Sécurité pour un montant de 2583.33 € HT

Vote : - Chemin des Limagnes : CCTP 12 / SARL GRIFFOUL - Vote 17 Pour 1 Abstention (Sébastien PICARD)

- Clôture chemin des Limagnes : NATERA - Vote à l'unanimité

- Interphone école de Palmas : VISIONAUTE - Vote 17 Pour 1 Abstention (Sébastien PICARD)

- Isolation des combles Mairie de Palmas : BELET ISOLATION – Vote 17 Pour 1 Abstention (Sébastien PICARD)

Débats :

Monsieur Mathieu ARGENTIER présente les devis pour les clôtures établis par NATERA et la RAGT pour les ronces de barbelés et les piquets

Madame le Maire stipule que les produits sont similaires avec un petit écart de prix et propose de choisir Natéra

Monsieur Henri VAN HERPEN demande pourquoi le choix de Natéra et où ils sont.

Madame le répond qu'ils sont moins cher et qu'il s'agit de l'ancien UNICOR.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS présente ensuite les devis pour le chemin des Limagnes à Cruéjols. Elle précise qu'il a été demandé des devis avec et sans fournitures de pierres. Seuls les devis avec la fourniture de pierres ont été retenus afin d'éviter à la commune d'avoir à gérer et d'aller la chercher. Elle présente le tableau des devis et précise que le mieux disant était CCTP 12 qui a couplé son devis avec le devis de Monsieur Griffoul pour un montant total de 14 740 euros hors taxes. Monsieur Kevin Domergue, même chose, a fait deux devis, un sans la pierre et un avec la pierre. Il est arrivé en numéro 2 sur la consultation puisque son devis total hors-taxe était à 16 620 euros. Le devis de Monsieur Benjamin Ricomes était à 33 000 euros HT et le devis de l'entreprise CONTE à 28 500 € HT.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL est étonné de l'écart entre les devis

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS explique qu'il a été demandé à Monsieur CHAVINIER de préciser l'épaisseur d'empierrement qui n'avait pas été spécifié et il s'est engagé sur la même hauteur

Monsieur Henri VAN HERPEN demande à voir les devis sans la pierre.

Madame le Maire les présente.

Monsieur Sébastien PICARD demande pourquoi il y avait des devis sans la pierre.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS explique qu'au départ, quand Pierre Tourette s'était occupé du dossier, il y avait eu la possibilité que des personnes fournissent la pierre. Donc, il avait été décidé de demander des devis sans la pierre, puisqu'il y avait moyen de se fournir.

Monsieur Sébastien PICARD demande si cela veut dire que la mairie avait la pierre.

Madame le Maire répond que non : c'était quelqu'un qui s'était engagé auprès de Pierre à fournir la pierre.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS précise qu'apparemment, ce n'est plus le cas. Donc, il a été demandé qu'on nous fournisse la pierre.

Madame le Maire présente les devis sans la pierre et précise que Benjamin RICOMES n'a pas fourni de devis sans pierre.

Madame Edwige TESTOR explique la configuration de l'école de Palmas et le problème pour les agents d'être obligé d'aller à l'entrée pour ouvrir et de laisser les enfants sous surveillance. Elle présente les propositions des entreprises consultées. La solution retenue serait l'installation d'un visiophone à l'entrée avec écran dans la salle de garderie. Elle précise qu'il sera possible d'ouvrir via le téléphone. Elle présente les devis des entreprises Espace Numérique à Rodez, Visionaute de Pierrefiche et Aveyron Alarme de Salles la Source qui ont tous chiffré un interphone. Visionaute est le moins disant.

Madame le Maire présente ensuite les devis pour l'isolation des combles de la Mairie de Palmas dans le cadre de la rénovation énergétique et précise que deux entreprises ont été consultées.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET précise que deux entreprises connues par les couvreurs ont été consultées et précise qu'il s'agit de l'isolation des combles au niveau de la dalle, permettant de ne pas faire échapper la chaleur au niveau de l'appartement qui est loué. Il présente les devis de Belet Isolation d'un montant de 2 505,87 euros TTC et le devis d'ISO Comble à 3 090,10 euros TTC pour une isolation par soufflage avec un camion qui fera monter le tuyau par l'extérieur et qui rentrera au niveau des combles par la petite fenêtre qui donne sur de la mairie.

Madame le Maire propose de retenir BELET ISOLATION

Vote des Comptes Financiers Uniques : budgets principal, assainissement, photovoltaïque, lotissement

Approbation des comptes de gestion : budgets principal, assainissement, photovoltaïque, lotissement

Retrait de ces 2 points car la DGFIP pour des problèmes internes n'a pas pu valider les documents.

Délibération pour valider le choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'ancienne école de Palmas : régularisation

Madame le Maire rappelle que la validation du devis des travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école de Palmas n'avaient pas été soumis à l'approbation du conseil municipal. En effet, seul le montant de l'avant-projet global avait été validé. Elle demande au conseil municipal de régulariser la situation.

Elle présente les devis des deux entreprises installées sur la commune qui avaient été consultées :

Entreprise BREFUEL pour un montant de 25 843.83 € HT

Entreprise POSSEME pour un montant de 19 591.83 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, régularise l'attribution des travaux confiés à l'entreprise POSSEME.

Vote : 16 Pour et 3 Abstentions (Sébastien PICARD - Sandrine POSSEME – Pierre TOURRETTE)

Débats :

Madame le Maire ne pouvant afficher les devis à l'écran les présente oralement.

Elle présente le devis de Sébastien POSSEME.

Monsieur Sébastien PICARD demande la date du devis.

Madame le Maire donne la date du 23 juillet 2025. Elle informe de la reprise d'ardoises pour un montant de 1 500 € et le total s'élève à 19 591.83 € HT. Elle informe qu'un deuxième devis a été établi par Thierry BREFUEL et transmis le 20 août 2025 pour un montant de 25 843 € HT.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL demande pourquoi il faut prendre une délibération.

Madame le Maire répond qu'il convient de faire une délibération pour officialiser mais que ce n'est pas à la demande de la Préfecture mais quelle préférerait la passer. Elle rappelle pour information que tout le monde était bien au courant que ce lot était sorti du marché et que cela avait été dit en conseil municipal et écrit dans le PV.

Monsieur Sébastien PICARD demande si lorsqu'on sort un lot d'un marché, on ne doit plus en délibérer.

Madame le Maire répond qu'il y a eu une erreur et qu'il a été omis de le passer en délibération, que cela peut être écrit, mais que c'était noté dans le rapport, dans le PV du conseil municipal.

Monsieur Sébastien PICARD fait remarquer que lorsqu'il il y a une enveloppe globale il n'est pas sûr qu'on puisse retirer un lot.

Madame le Maire lui répond que vu qu'il a alerté la préfecture, c'est eux qui vont en juger et que ce n'est pas le problème. Elle précise qu'ils ont fait travailler un artisan local et qu'ils en sont très fiers et que dans le PV du 17 juillet, c'est écrit que le toit avait été retiré du marché.

Monsieur Sébastien PICARD qu'il n'est pas contre le fait de faire travailler des artisans locaux mais qu'elle a un petit peu la mémoire courte ; qu'elle a fait changer des fenêtres et qu'elle ne les a fait changer au voisin. Il lui demande de ne pas se gargariser alors qu'il y a de grosses erreurs. Il précise qu'un courrier est remis par Pierre Tourrette et demande qu'il soit annexé au PV.

Madame Edwige TESTOR souhaite préciser quelque chose par rapport au temps, pour refaire un historique. Elle rappelle que lorsque les travaux ont été lancés, l'architecte avait marqué une révision partielle du toit et il ne pensait pas que le toit était « mort ». Cela a été évoqué en conseil municipal du 7 juillet mais qu'effectivement il a été oublié de délibérer mais qu'il n'a pas été caché qu'on allait refaire le toit.

Monsieur Henri VAN HERPEN répond qu'il ne discute pas de cela mais que s'il y avait eu la délibération, ils n'auraient pas eu ce qu'il y a eu à côté.

Madame le Maire fait remarquer que cela aurait pu se dire d'une façon différente mais qu'elle comprend.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL répond qu'il n'y a pas de problème là-dessus, que ce n'est pas cela, que lorsqu'il en avait été discuté il pensait qu'il n'y avait pas de délibération et que c'était exact. C'est donc une erreur et il précise que Madame Evelyne BRESSOLIS GINIESTY l'a dit tout de suite, que cela lui est revenu aussi, que l'on n'a pas toujours la mémoire instantanée et il lui rend « hommage » et il apprécie qu'elle ait dit « non, on a fait une erreur ». Il mentionne que ce qui l'a juste gêné lorsqu'il a relu le procès-verbal c'est qu'en fait, pour cacher une erreur, certains disaient que c'était pour favoriser des artisans locaux. Madame Evelyne BRESSOLIS GINIESTY pense que l'on ne s'était pas aperçu de l'erreur et précise que cela arrive à tous et que ce n'était pas intentionnel.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS répond que c'est pour cela que c'est important de relever le point et qu'on voit effectivement que le choix du devis n'avait pas été voté en conseil municipal. Elle précise qu'il a raison sur ce point et qu'il faut corriger cette erreur. Elle note que cependant qu'il n'y a pas eu de volonté et ne comprend pas cette histoire de suspicion sur le pourquoi on le sort du marché... qu'il n'y a pas eu de loup ou autre chose

Madame le Maire ajoute que cela concernait en outre une conseillère municipale

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL rétorque qu'il n'a jamais pensé qu'il y avait un loup mais ce qui l'irrite, dans l'histoire, ce n'est pas qu'il y ait une erreur, que c'est comme ça et que l'on fait tous des erreurs et qu'il ne blâme pas du tout ce point, mais sur le fait de vouloir masquer une erreur en disant qu'on a sorti ce lot pour favoriser des entreprises locales.

Madame Cécile FORMENTIN CALMELS précise qu'il y a deux sujets. Il y a le fait de l'avoir sorti du marché... et qui est vrai, pour pouvoir favoriser les locaux et le fait, et elle la première, d'être persuadée qu'on avait voté pour le choix de l'artisan. Elle pense que c'est bien deux sujets différents

Madame Evelyne BRESSOLIS GINIESTY rétorque ce n'est même pas ça, et que ce lot n'a jamais été mis dans le marché.

Madame Cécile FORMENTIN reprend le fait que le but n'était pas de masquer.

Madame le Maire rappelle que rien n'était masqué, que l'appel d'offres a été lancé le 22 août avec 8 lots pour 135 000 hors taxes, et on est vraiment en dessous du seuil.

Monsieur Sébastien PICARD fait remarquer que le devis est de juillet et l'appel d'offres du mois d'août.

Monsieur Thomas JUERY trouve regrettable que cet artisan se retrouve dans le journal et s'en excuse par rapport à ça car il fait partie du côté municipal, que c'est quelque chose qui a été omis et qu'il est solidaire.

Madame le Maire précise que Mme POSSEME travaille et qu'il est dommage qu'elle ne soit pas là. Elle pense que c'est dommage d'avoir écrit dans le journal par rapport à Sébastien, qui est un artisan du village, et Sandrine, qui est conseillère municipale actuellement.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL rappelle que personne n'y est pour rien ici et que c'est regrettable que pour une maladresse il y ait des dégâts collatéraux.

Madame le Maire trouve qu'il y a des choses qu'on n'est pas obligé d'écrire et que c'est quand même compliqué pour Sandrine POSSEME. Elle n'est absolument pas contre avoir soulevé le problème mais ce qui la choque : c'est la presse.

Monsieur Sébastien PICARD lui rétorque que lorsqu'elle dit dans la presse qu'il a soudoyé quelqu'un cela ne la dérange pas. Monsieur Pierre TOURRETTE donne lecture du texte qu'il demande d'annexer au PV (annexe 1).

Délibération pour valider le montant des travaux de curage et de drainage de la station d'épuration de Palmas.

Monsieur Pierre-Yves MIQUET rappelle le déroulé du dossier relatif au curage et drainage des stations d'épuration de Cruéjous et Palmas. Il précise que le montant soumis au conseil municipal concernait uniquement la station d'épuration de Cruéjous et qu'il y a lieu de valider le montant des travaux concernant la station d'épuration de Palmas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide le montant de l'entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT qui s'élève à 20 122.70 € HT

Vote : 14 voix Pour 1 voix Contre (Sébastien PICARD) et 3 Abstentions (Delphine ISSERTE METGE, Jérôme LAGRIFFOUL et Henri VAN HERPEN)

Débats :

Monsieur Pierre-Yves MIQUET reprend le déroulé : « En automne 2024, il y a eu l'hydrocurage des drains de fond de filtre, ainsi que les enlèvements racinaires pour les stations de Cruéjous et de Palmas. Une consultation a été lancée en juillet 2025, par suite d'une remise tardive des documents par Aveyron Ingénierie qui auraient dû les remettre au printemps 2025, mais qui à la suite de problèmes de personnel, n'a pu mener à bien la rédaction de l'appel d'offres. La remise des offres a été effectuée le 8 septembre 2025. Les entreprises consultées sont Suez, AVO, Alliance Environnement, Veolia et Valdoc. Pour rappel, il y a deux possibilités pour éliminer les boues soit l'épandage sur les terres agricoles soit le compostage des boues avec un montant qui peut être différent suivant le tonnage des boues et suivant également le traitement des boues qui pourraient être épandus. Donc l'analyse des réponses à l'appel d'offres a été effectuée par Aveyron Ingénierie, qui a la compétence et selon des critères. le marché était décomposé en trois tranches, une tranche ferme : préparation, caractérisation des boues, pour les deux stations. La tranche optionnelle numéro 1, c'était le transport et l'épandage, la réalisation d'un plan d'épandage pour les deux stations. Et la tranche 2 concernait uniquement le transport et le compostage. Donc, tout était fait, comme vous le voyez, par rapport aux deux stations. Présentation des candidatures et des offres. Publication de l'offre. 21 juillet 2025. Trois entreprises ont répondu, Suez, AVO et Alliance Environnement. Valdoc s'est excusé puisqu'il n'avait pas possibilité d'effectuer les travaux. Le montant indiqué était pour une station se devait être multiplié par deux, d'où mon erreur au long de la présentation en novembre d'année. Les montants étaient pour Alliance Environnement : TF plus T1 21 560 euros hors taxes et 23 950 euros hors taxes avec le compostage. Aveyron Valorisation Organique 36 316 € HT et 38 444 € HT et Suez organique, 26 109 € HT et 34 710 € HT. Les montants ont dû être recalculés au niveau de Suez et d'ALLIANCE ENVIRONNEMENT suivant la base de 35 tonnes données dans le BCE. Aveyron Ingénierie a estimé que les trois candidatures étaient recevables. Après cette analyse, il y a eu le choix de l'entreprise retenue avec une note technique donnée par Aveyron Ingénierie qui valait 40% et le prix des prestations qui valait 60%. Pour la note technique, il y a eu 100 pour ALLIANCE ENVIRONNEMENT, 98 pour AVO et 96 pour SUEZ. Donc, l'entreprise qui a été retenue par Aveyron Ingénierie était ALLIANCE ENVIRONNEMENT tant au niveau des critères techniques qu'au niveau des coûts. Donc, le coût, vous le voyez encore une fois, c'était pour une station, 23 950 € avec le compostage, donc qui était très peu supérieure à l'épandage et qui était plus avantageux pour notre commune parce que ça pouvait se faire très rapidement. Nous étions arrivés au niveau de la station de Cruéjous à une situation qui n'était pas bonne puisqu'il y avait débordement des boues. Donc il a été délibéré en conseil municipal que nous partions sur l'entreprise Alliance et donc celle-ci a effectué les travaux sur novembre 2025 en évacuant 138,64 tonnes de boues transportées sur les plateformes de compostage Le faucardage a été fait sans coût supplémentaire par avance. Alliance Environnement a proposé, dans la foulée de réaliser les travaux de la station d'épuration de Palmas pour optimiser nos coûts, notamment en termes de transport de son matériel. Et nous étions à ce moment-là, si vous vous rappelez, dans un climat qui était plutôt sec en novembre, qui permettait également de travailler dans de meilleures conditions. Donc j'ai fait une omission d'information au niveau du conseil municipal pour les travaux de Palmas. Je vous ai mis la photo de Théodore Roussel, le seul homme à ne jamais faire d'erreur et celui qui ne fait jamais rien. Et donc comme j'ai toujours essayé dans ce mandat de donner le meilleur de moi pour la commune de Palmas-Aveyron, je vous prie d'excuser mon omission d'information au niveau du conseil municipal de novembre dernier. Donc, le montant global des travaux pour les deux stations était en hors-taxe, suivant les estimations, 23 950 fois 2 égale 47 900 ; l'affectation budgétaire, pour Cruéjous en 2025, et Palmas sur l'exercice 2026. Le montant facturé en hors-taxe, que je vous ai donné la dernière fois, pour Cruéjous 20 132,20 euros et pour Palmas, 20 122,70 €, donc un total de 42 254,90 €, soit une économie qui a été générée grâce à cette optimisation des travaux de 6 745,10 €. Dans toute situation, la meilleure chose que vous pouvez faire, et la bonne chose, la pire chose que vous pouvez faire, est de ne rien faire. Comme l'a dit la dernière fois Evelyne, il faut reconnaître ses erreurs, donc je reconnais mon erreur. En revanche, cette erreur n'a pas d'impact budgétaire puisque le budget était bien sûr deux exercices comptables ».

Monsieur Sébastien PICARD explique qu'il a toujours entendu qu'il fallait le faire car c'était très urgent et que malgré les demandes du coût par plusieurs élus, l'erreur était maintenue et qu'une deuxième a été rajouté en disant que c'était prévu de le mettre en 2026. Il pense que c'est bien de reconnaître ses erreurs mais l'entacher par une deuxième erreur ne lui plait pas. Il informe qu'un courrier a été préparé afin d'être joint au PV.

Monsieur Pierre TOURRETTE donne lecture du courrier qui sera annexé au PV

Monsieur Pierre-Yves MIQUET souhaite ajouter un complément par rapport au propos de Monsieur Tourette :

« Je suis assez épaté que vous puissiez vous substituer à Aveyron Ingénierie, qui a des compétences que nous n'avons pas, C'est un organe qui a été mis en place par le département de l'Aveyron pour des missions d'ingénierie au niveau des communes, permettant aux communes de pouvoir s'appuyer sur des ingénieurs, des personnes ayant des compétences, notamment au niveau des stations d'épuration. Ce sont ces entreprises qui conseillent les collectivités. Après, concernant toutes les mesures entrepreneuriales dont vous parlez, je pense que vous avez été l'exemple même durant les mois où vous avez effectué votre travail d'adjoint et de premier adjoint, de travaux qui ont été effectués, de commandes de pelle qui ont été effectuées, sans avoir jamais consulté le conseil municipal pour savoir si vous pouviez mener à bien ces travaux, comment il fallait les faire ? Vous n'avez jamais voulu rendre compte et vous avez loué des pelles sans avoir eu l'approbation du Conseil municipal. Donc quelquefois, vous pouvez aussi vous faire les mêmes reproches Monsieur TOURRETTE. Et je voudrais quand même revenir sur un point tout à l'heure concernant la réunion où vous avez voulu me casser la gueule avec votre poing et vous avez été retenu par votre belle-fille, c'était quand même un bel exemple d'un premier adjoint et de la maîtrise de ces nerfs vis-à-vis d'un conseil municipal. Donc, vous pouvez également vous féliciter ».

Monsieur Pierre TOURRETTE rétorque qu'il s'agissait de montants minimes de 300 ou 400 €

Madame le Maire répond que c'est lui qui en a jugé et lui demande si la lettre est appelée « autobiographie de Pierre »

Monsieur Sébastien PICARD veut bien que Monsieur MIQUET se soit excusé et trouve cela honorable mail ildemande que cela soit inscrit au PV surtout le fait qu'il s'est excusé pour faire un autre mensonge.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL ajoute que tous les conseils municipaux, même les précédents étaient conseillés pour le curage et les stations par Aveyron Ingénierie et le précise par rapport aux premières remarques d'il y a deux ans où c'était une catastrophe.

Madame le Maire répond que c'était ce qui lui avait été dit.

Monsieur Jérôme LAGRIFFOUL fait remarquer qu'elle a été conseillée par les mêmes personnes qu'en 2022

Monsieur Pierre-Yves MIQUET rappelle qu'Aveyron Ingénierie a exprimé sa grande inquiétude et qu'ils voulaient lancer un appel d'offres. L'appel d'offres a été infructueux et il y a eu une prestation d'hydrocurage au niveau des drains.

Questions diverses :

- **Projet éolien :** Madame le Maire fait part de la venue de la société NEOEN le 13 février pour rencontrer les élus. Elle précise que la société était déjà venue rencontrer Madame Sannié et qu'ils étaient revenus après les élections en 2024 et qu'elle en avait fait part au CM. Lors de la rencontre la société a expliqué sommairement l'emplacement des 8 éoliennes avec mats de 200 m de haut, sans compter la pale. Elle donne lecture d'un courrier de leur part, reçu hier, qui semble être un courrier type car il fait part de points qui n'ont pas été abordés notamment les impacts sur la production laitière... NEOEN souhaite mettre en place une démarche de concertation active avec la mairie et les riverains afin de garantir un niveau d'information partagé et des échanges constructifs. Elle fait part de leur proposition « notamment d'organiser une présentation du projet lors du conseil municipal afin que l'ensemble des élus disposent des mêmes éléments d'information et de mettre en place des permanences publiques en mairie permettant aux riverains de venir échanger de façon personnalisée aux horaires qui leur conviennent, et enfin d'adresser une lettre d'information à l'ensemble des riverains pour présenter le projet de manière claire et accessible. Une permanence publique se déroulerait de la manière suivante. NEOEN préparerait des documents de présentation du projet. Puis, un ou plusieurs chefs de projet se rendraient en mairie à des dates définies sur une ou plusieurs journées, et les riverains intéressés pourraient venir échanger à l'heure qui leur convient »

Après cette présentation, elle demande si des élus ont des questions.

- Monsieur Henri VAN HERPEN interroge Madame le Maire pour savoir si le bail emphytéotique sur l'ancienne poste de Cruéjols a été signé.

Madame répond qu'il n'a pas encore signé : peut-être que Maître TABART a beaucoup de dossiers, peut-être que dans le cadre de la vente des biens du couvent ils réfléchissent pour l'accès... Elle précise qu'elle n'a pas plus d'informations et espère que ça va avancer favorablement parce que de réhabiliter cette bâtisse serait important

Monsieur Henri VAN HERPEN pense que l'on aurait déjà pu faire des appartements.

Madame le Maire lui rappelle que tous les dossiers sont longs, que c'est pareil pour la MAM, l'autre partie de la LPO

- Monsieur Henri VAN HERPEN demande ce qu'il s'était passé à l'école car il a entendu parler de fuites
Madame le Maire informe qu'il y a eu un problème avec de l'eau dans la salle des TAP sous le bar de la salle des fêtes. L'entreprise CONTE est revenue faire des tests avec des colorants lorsqu'il pleuvait mais le problème ne vient pas de là. Elle informe que les agents n'ont pas encore « gratté », qu'ils vont devoir casser un morceau de la dalle et refaire du placo. La question se pose pour savoir si l'eau de proviendrait pas de dessous.

Monsieur Henri VAN HERPEN demande si cela ne serait pas lié aux orages

Madame le Maire répond que c'est lié à un « trop d'eau » mais pas en provenance de la cour.

Monsieur Thomas JUERY ajoute qu'il y a de vieilles canalisations qui passent sous l'école et que c'est possible qu'il y ait un trop plein et que l'eau ressorte. L'entreprise qui a été sollicité est celle qui a effectué les travaux.

Madame le Maire informe également qu'il y a eu une fuite en-dessus du bar de la salle des fêtes qui sera pris en charge par l'assurance. Les travaux seront réalisés la semaine du 7 avril

- Monsieur Henri VAN HERPEN souhaite savoir s'il est prévu une reprise des concessions abandonnées dans les cimetières.
Madame le Maire informe que cela était prévu à l'automne mais cela ne s'est pas fait et rappelle que la procédure est très longue, qu'il faudra y penser avant la Toussaint et mettre des panneaux pour voir si des gens se manifestent.

Monsieur Jérôme LAGRIFOUL fait part qu'il y a une tombe descellée

Madame le Maire précise que la famille avait été avertie

- Madame Cécile FORMENTIN CALMELS souhaite revenir sur le problème des inondations vu que cette année le problème a été sérieux à Noël et il y a peu et que cela risque de se reproduire. Elle rappelle que les élus se sont souciés de certaines personnes âgées mais demande s'il ne serait pas pertinent qu'en mairie, il y ait un recensement des maisons ou des personnes qui sont les premières impactées par ces inondations et qu'on ait un listing pour pouvoir appeler les personnes, notamment les personnes âgées pour savoir si elles ont besoin d'aide. Elle s'interroge sur la possibilité de faire des achats d'anticipation, type des bâtarde d'eau... Elle pense qu'il ne serait pas intéressant d'avoir une réflexion là-dessus.

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY rappelle que des zones sont répertoriées dans le PPRI qui a été mis à jour avant la création de la commune nouvelle et qu'il y a un protocole qui a existé avec la mise en place de téléphones filaires, des lampes, des lits pliables, des couvertures.

Monsieur Sébastien PICARD rappelle qu'à Coussergues, l'agent communal sécurisait les lieux, mettait des panneaux. Il faudrait sécuriser en amont de Coussergues ainsi que les petites rues et le parking

Madame le Maire rétorque qu'à 5 h du matin, lors des inondations précédentes c'est elle qui mettait les panneaux.

Monsieur Sébastien PICARD dit qu'il y a des choses à mettre en place, qu'il faut prévenir en amont.

- Monsieur Thomas JUERY fait part d'une sollicitation du comité des fêtes de Cruéjols qui souhaiterait faire une dalle dans le local utilisé pour le stockage sous le presbytère et qui a actuellement un sol en terre battue. Il précise que le Comité des Fêtes s'est proposé de réaliser les travaux. Le montant des fournitures à prendre en charge s'élève à 1 060 €.

- Monsieur Sébastien PICARD pose une question sur le budget. Il précise que lors du vote du budget, il avait été attribué une enveloppe de 50 000 € sur Coussergues, qu'il a vu passer des changements de fenêtre dans l'appartement à hauteur de 28000 € et demande ce qu'il en est du reste, qu'il y avait des aménagements du stade prévu.

Monsieur Thomas JUERY répond que ces travaux sont toujours d'actualité, que les cages ont été achetées et qu'il y aura bien un terrain, mais que les inondations ont provoqué du retard. Il précise que certains matériels vont être recyclés pour mettre des pare-ballons à Cruéjols. Pour Coussergues, l'idée est de finir d'aménager le terrain lors qu'ils auront l'implantation définitive.

Monsieur Sébastien PICARD trouve que c'est « déshabiller Paul pour habiller Jacques ».

Monsieur Thomas JUERY dit qu'il comprend et pense que cela évite des frais supplémentaire, qu'il a regardé le prix des pare-ballons qui ont un coût élevé.

Madame le Maire pense que la dimension du stade de Coussergues était très grande et que la rampe de la main courante était trop grande, qu'il n'était pas question de vendre le fer et qu'il valait mieux le réutiliser. 6 mètres ont été réutilisés.

Monsieur Sébastien PICARD pense que ce n'est pas le principe qu'il trouve mauvais mais la façon de réaliser le principe. C'est très difficile d'expliquer et les habitants ont un peu mal au cœur de voir la valeur.

Madame le Maire demande s'il est préférable de les laisser pourrir à l'atelier communal

Monsieur Sébastien PICARD trouve que Coussergues distribue beaucoup et demande ce qu'il est fait pour le village.

Madame le Maire répond que Coussergues n'est pas du tout à l'écart et rappelle que la Mairie principale de Palmas d'Aveyron c'est Palmas et lui demande s'il a déjà été à la Mairie de Palmas et précise qu'il ne s'y passe rien et que pour elle la mairie principale et vivante dans lequel elle se rend tous les jours à Coussergues. Elle ne pense pas que Coussergues est à l'écart. Monsieur Sébastien PICARD pense qu'il faut dire la vérité et lui demande à quoi ressemble la mairie de Palmas par rapport à celle de Coussergues.

Madame le Maire ne souhaite pas répondre.

- Monsieur Sébastien PICARD fait part que des personnes l'ont informé qu'il y avait des travaux de démolition sur le château de Cousserguettes mais qu'il n'y avait pas d'affichage de permis de démolir.

Madame le Maire répond que les travaux ont été déclaré.

Monsieur Sébastien PICARD précise qu'il fait juste remonter l'information

- Monsieur Sébastien PICARD rappelle à Madame le Maire qu'à la suite du dernier conseil municipal, elle le tiendra informé du dossier VINCHES

Madame le Maire lui répond que le terrain n'est pas dans le PLUi, et que comme il l'a vu, il doit être au courant, non

Monsieur Sébastien PICARD lui répond que ce n'est pas ça du tout

Madame le Maire confirme c'est par rapport au PLUI et au cœur du village, que le terrain de Monsieur VINCHES n'en fait pas partie contrairement à celui de Monsieur Vayssié avec lequel il compare

Monsieur Sébastien PICARD lui dit ne pas savoir tout ça.

Madame le Maire rétorque qu'elle passe 30 heures par semaine à la mairie et qu'il peut venir la rencontrer, que la porte est grande, ouverte.

Monsieur Sébastien PICARD revient sur deux courriers envoyés et que deux mois et demi plus tard, il n'y a pas de réponse.

Madame le Maire lui demande de venir la rencontrer, qu'elle est disponible.

Monsieur Sébastien PICARD lui demande si elle n'a pas la politesse de répondre, qu'ils prennent la peine d'écrire et qu'il n'y a pas de réponse.

Madame le Maire conclue en remerciant tous les élus. Cela a été deux ans très riches et pas faciles. Pour aucun, je pense. J'espère que la future équipe fera du bon travail. Je voudrais surtout remercier tous les agents qui font du travail souvent de l'ombre.

Fin de séance à 22 h 15

Le secrétaire,
Jérôme LEMOUZY

Le Maire,
Hélène CONSTANS

Je demande que la présente observation soit intégralement inscrite au procès-verbal.

Il est constaté que des travaux ont été confiés à l'entreprise de M. POSSEME, conjoint d'une élue du conseil municipal, sans délibération préalable autorisant l'engagement de la dépense.

Il est également établi que ces travaux ont débuté avant toute décision formelle du conseil municipal, ce qui constitue un engagement de dépense sans autorisation de l'organe délibérant.

Ces faits ont été révélés lors du précédent conseil municipal par plusieurs élus et sont transcrits dans le dernier procès-verbal.

Je rappelle que, conformément aux principes de la commande publique et aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales, le conseil municipal est seul compétent pour autoriser les engagements financiers structurants.

Par ailleurs, le fait d'attribuer des travaux à un proche d'un élu, sans information préalable et sans débat en conseil, est de nature à créer un conflit d'intérêts réel ou, à tout le moins, une apparence de conflit d'intérêts, ce qui porte atteinte au principe d'impartialité et à la confiance des administrés.

Cette situation a eu des conséquences publiques, notre collègue élue ayant été exposée et mise en cause dans le village ainsi que dans la presse locale.

Si le conseil municipal avait été saisi en amont, dans le respect des règles de délibération, cette situation aurait pu être évitée.

Je rappelle que toute dépense communale doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal et que le respect de cette règle constitue une garantie fondamentale de la légalité des actes et de la protection des élus.

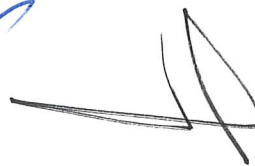
Enfin, je souhaite rappeler que la gestion d'un conseil municipal n'est pas une activité ludique. Elle engage la responsabilité personnelle et collective des élus.

Il est impératif que les élus décisionnaires se forment aux règles essentielles de délibération, de gestion budgétaire et de prévention des conflits d'intérêts, afin de garantir la sécurité juridique de la commune et la protection de chacun.

Je vous remercie de mentionner mon intervention au procès-verbal

Le 26/02/26

PIERRE TOURRETTE.



PICARD Sébastien



Je demande que ces éléments soient expressément mentionnés au procès-verbal

Je note qu'il s'agit de la deuxième délibération pour laquelle nous sommes appelés à valider des travaux terminés.

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2024, nous avons validé le choix d'une entreprise pour les deux stations d'épuration.

Mme PEYRAC avait alors demandé si le montant de 23 950 € HT concernait bien les deux stations, ce qui a été confirmé par M. Pierre-Yves MIQUET, adjoint.

Il apparaît aujourd'hui que le montant ne concernait en réalité qu'une seule station, et la délibération rectificative nous est présentée après l'exécution des travaux.

Cette situation pose un problème de sincérité et de complétude de l'information, et pourrait laisser subsister une apparence de conflit d'intérêts.

Le conseil municipal doit pouvoir statuer en connaissance de cause, sur la base d'éléments exacts et exhaustifs.

Si l'ensemble des données financières et techniques avait été communiqué initialement, le conseil aurait pu exercer pleinement son pouvoir d'appréciation, notamment quant au choix du procédé retenu.

Je rappelle que le conseil municipal doit être saisi avant l'engagement des travaux et que son rôle n'est pas de régulariser a posteriori des décisions déjà exécutées. Le respect de cette règle constitue une garantie essentielle de la légalité des actes de la commune et de la sécurité juridique des élus.

Enfin, je souhaite rappeler que la gestion d'un conseil municipal n'est pas une activité individuelle ni une simple expérimentation personnelle.

Ceux qui souhaitent décider seuls ou agir en marge du conseil pourraient peut-être s'orienter vers l'entrepreneuriat, où la prise de décisions unilatérales est le cadre normal. En tant qu'élus, nous avons la responsabilité de respecter les règles de délibération, de transparence et de bonne gouvernance pour protéger la commune et ses administrés.

Je vous remercie.

Le 26/02/26

PIERRE TOURROTTE



PICARD Sébastien



1917 2007 1918

1919